AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

DEMANDE.S DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer statuera sur une demande de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 9 novembre 2026 à 19 h**, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville située au 629, boulevard Perron, à Carleton-sur-Mer.

La demande concerne la propriété située au 25, rue Lacroix, correspondant aux lots 3 547 574 et 3 547 575 du cadastre du Québec.

La dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'une résidence qui ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer relativement à la marge de recul arrière minimale. En effet, la marge de recul arrière mesurée est de 4,72 mètres, alors qu'une distance minimale de 6,00 mètres est exigée.

Les personnes qui désirent obtenir davantage d'information sont invitées à le faire par courriel à urbanisme@carletonsurmer.com d'ici le 31 octobre 2026.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

FAIT À CARLETON-SUR-MER, CE 6ÈME JOUR D'OCTOBRE 2026

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier

(Publication sur le babillard et site internet de la Ville le 7 octobre 2026)